

Avis d'information concernant le renouvellement d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

(Articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Renouvellement d'un accord conclu entre HELLA GmbH & Co KGaA et FORVIA SE

Aux termes d'une lettre d'accord en date du 1^{er} avril 2022, FORVIA SE (anciennement dénommée Faurecia SE) a autorisé HELLA GmbH & Co KGaA à utiliser la dénomination/marque ombrelle « Forvia », la devise « *Inspiring mobility* » et les droits de propriété intellectuelle afférents, renouvelée le 31 mars 2023 pour une période de neuf (9) mois prenant effet à compter du 1^{er} avril 2023.

FORVIA SE a renouvelé le 18 décembre 2023 cet accord pour une nouvelle période de six (6) mois prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Patrick Koller, Directeur Général de FORVIA SE, est également membre du Comité d'Actionnaires de HELLA GmbH & Co KGaA.

Principaux termes et conditions

L'accord conclu à titre gratuit est renouvelé dans les mêmes conditions.

La dénomination/marque ombrelle et la devise pourront être utilisées par HELLA GmbH & Co KGaA et ses affiliés à des fins de communication.

Information relative à l'intérêt de l'accord pour FORVIA SE

L'utilisation d'une dénomination/marque ombrelle et d'une devise communes vise à refléter l'identité du nouveau groupe combiné et à renforcer, pour les employés, le sentiment d'appartenance à un groupe unique.